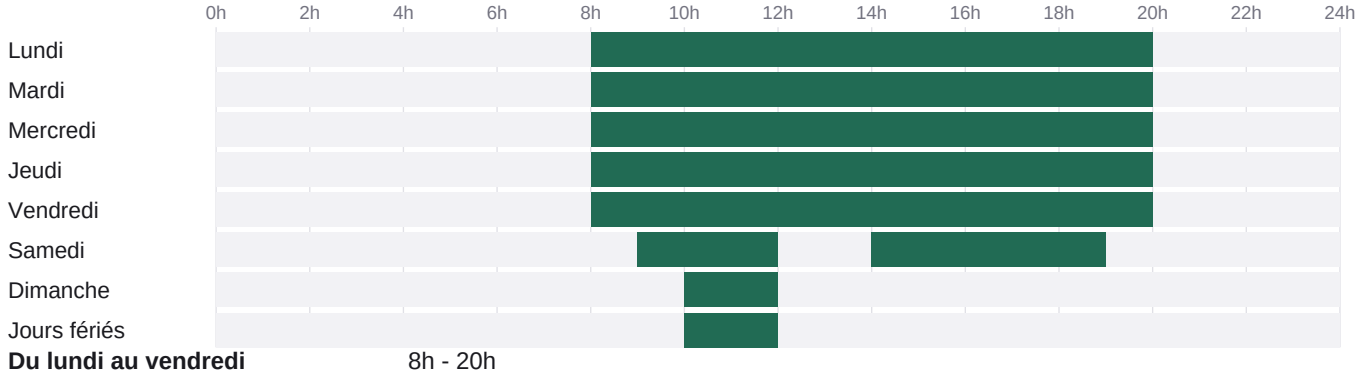
Horaires des travaux bruyants à Peillonnex

74250 · Haute-Savoie (74) · 1 381 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal portant réglementation des bruits de voisinage et des activités de bricolage et de jardinage, signé le 8 juin 2026 (article 2). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	8h - 20h
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers ou par des professionnels agissant à des fins privées pour leur propre compte à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tels que tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies circulaires...) ne peuvent être effectués que : Les jours ouvrables (du lundi au vendredi) : de 8h00 à 20h00 ; Les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 ; Les dimanches et jours fériés : de 10h00 à 12h00 »

Texte officiel :
https://peillonnex.fr/wp-content/uploads/2026/06/A2026-049-reglementation-les-bruits-de-voisinage-et-les-activites-de-bricolage-et-de-jardinageteletransmis.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal portant réglementation des bruits de voisinage et des activités de bricolage et de jardinage, signé le 8 juin 2026 (article 4). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux bruyants de toute nature, qu'ils soient publics ou privés, entrepris par des professionnels, des entreprises ou des artisans, qu'ils concernent des bâtiments, des infrastructures ou des aménagements d'espaces verts, sont interdits : Toutes les nuits de 20h00 à 7h00. Les dimanches et jours fériés toute la journée (sauf cas d'urgence absolue ou dérogation exceptionnelle accordée par le Maire). En conséquence, ils sont autorisés du lundi au samedi de 7h00 à 20h00. »

Texte officiel :
https://peillonnex.fr/wp-content/uploads/2026/06/A2026-049-reglementation-les-bruits-de-voisinage-et-les-activites-de-bricolage-et-de-jardinageteletransmis.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.